

## **COMMENT ECONOMISER VOS IMPOTS ?**

*Nous vous soumettons ci-après des possibilités de déduction et d'économie qui vous permettront de réduire vos impôts.*

### **Frais d'entretien des immeubles**

*Les dépenses d'entretien d'immeubles, qui ne peuvent être considérées comme des plus-values immobilières, sont déductibles de votre revenu imposable.*

*En choisissant la déduction des frais effectifs lors de tels dépenses, vous bénéficierez d'une belle réduction d'impôts.*

*De plus, certaines communes versent des subventions lors des travaux de réfections d'immeuble (intérieur et extérieur). Nous vous laissons le soin, avant d'entreprendre ces travaux, de vous informer auprès de l'administration communale.*

### **Amortissement indirect de la dette hypothécaire**

*Au lieu d'amortir votre dette hypothécaire, vous pouvez verser des cotisations, auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque, sous forme d'épargne 3<sup>ème</sup> pilier A.*

*Ces cotisations sont, dans les limites tolérées par le fisc, entièrement déductibles de votre revenu imposable.*

*Les personnes cotisant à un 2<sup>ème</sup> pilier pourront verser au maximum chf 6'883.- par année et les personnes sans 2<sup>ème</sup> pilier, le 20 % du revenu net, avec au maximum chf 34'416.-.*

*De plus, les intérêts de votre dette hypothécaire sont également déductibles.*

### **Rachat d'années auprès de la caisse de retraite**

*Si votre prévoyance retraite présente des lacunes, vous pouvez l'améliorer en rachetant des années.*

*Les sommes consacrées à ces rachats sont entièrement déductibles du revenu imposable.*

*Votre caisse de retraite vous fournit les renseignements concernant les montants à racheter.*

### **Assurances à prime unique**

*L'assurance à prime unique est mieux rémunérée que les formes traditionnelles d'épargne et elle bénéficie d'un traitement fiscal privilégié.*

*Toutefois, pour bénéficier de ces avantages, le preneur d'assurance doit avoir moins de 66 ans et le paiement de la prestation d'assurance ne doit pas intervenir avant les 60 ans de l'assuré. La durée contractuelle de l'assurance doit être au moins de 5 ans.*

***D'autres solutions existent pour réduire vos impôts ...***